



DÉLIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 JANVIER 2026 à 18H

À SAINTE-VERGE

Salle Alcide d'Orbigny

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **39**

Excusés avec procuration : **7**

Absents : **13**

Votants : **46**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – ÉVALUATION DU PLUI – ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme Véronique BRIT

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes BABIN, MAHIET-LUCAS et ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD, SAUVÊTRE, GIROUARD, VAUZELLE, BERTHELOT, BIGOT, SINTIVE, RICHARD, MONTIBERT, BOUSSION, DECESVRE, NOIRAUD, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes MENUAULT, SOYER, AMINOT, BRIT, BERTHONNEAU, LANDRY, BAUDOUIN, JUBLIN, FLEURET, ROUX, SUAREZ et GERFAULT - Suppléant : M. MARY.

Excusés avec procuration : Mmes PAINEAU, MARIE-BONNIN, GUINUT, BERTHELOT, GUIDAL, MM. LAHEUX, FORT, qui avaient respectivement donné procuration à Mmes MAHIET-LUCAS, FLEURET, MM. BIGOT, RICHARD, BRUNET, NOIRAUD, CHARRE.

Absents : Mmes, GELÉE, BOISSON, BOUCAULT, ROTUREAU, BARON, DIDIER, MM. DORET, LALLEMAND, FILLION, AIGRON, MATHE, LIGNE et MINGRET.

V.1.2026-01-20-AT03 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – ÉVALUATION DU PLUI – ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Emmanuel CHARRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-27 et suivants,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 et modifié le 18 novembre 2024,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais, approuvé le 10 septembre 2019, en Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté n°2025-26 de prescription de la modification simplifiée n°1 du SCoT en date du 2 octobre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions,

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires sur l'opportunité de faire évoluer le PLUi, en date du 14 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et habitat » en du 13 janvier 2026,

La présente délibération a pour objet de présenter l'analyse des résultats de l'évaluation de l'application du PLUi, ainsi que la synthèse des avis des communes.

Acte de réception en préfecture
092479007820260120V2026-01-20-AT03-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Pour rappel, cette analyse doit éclairer le Conseil Communautaire sur la nécessité ou non de procéder à une révision du PLUi en vigueur.

A cet effet, lors de l'élaboration du PLUi, une série de 16 indicateurs avait été validée, pour suivre la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD. Dans le cadre de l'évaluation du PLUi, ces indicateurs ont été répartis selon les 5 thématiques suivantes :

- Habitat et aménagement,
- Économie,
- Agriculture et environnement,
- Ressources,
- Déplacements, risques et nuisances.

L'évaluation, annexée à la présente délibération, s'attache à analyser les indicateurs inscrits dans le PLUi.

Cette évaluation permet d'avoir une vision globale des thématiques sur lesquelles le PLUi a produit des effets positifs ou négatifs.

Il ressort de l'évaluation que :

- Le PLUi s'est affirmé comme un document de référence, ayant produits des effets concrets sur plusieurs enjeux majeurs, tels que l'amélioration du parc de logements, la protection des espaces agricoles et naturels, la requalification des zones d'activités économiques ou encore la revitalisation des centres,
- Les objectifs fixés dans le PLUi, toutes thématiques confondues sont sur la bonne trajectoire,
- Toutefois, les objectifs chiffrés fixés en termes de construction de nouveaux logements semblent, pour le moment trop ambitieux au regard du nombre de logements construits sur le territoire durant la période analysée,
- Certains indicateurs du PLUi se révèlent difficiles à analyser, soit en raison de leur complexité, soit parce qu'ils ne constituent pas de véritables indicateurs de suivi. Leur analyse est également limitée par un manque de données disponibles ou de sources fiables.

Considérant l'évaluation du PLUi,

Considérant que l'analyse des résultats du PLUi n'aboutit pas à une remise en cause des grands objectifs et orientations du plan. Les choix stratégiques et principaux objectifs fixés en 2020 demeurent toujours pertinents à ce jour,

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLUi, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement, de l'économie, de l'agriculture et de l'environnement, des ressources, des déplacements, des risques et des nuisances sont globalement atteints,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du débat autour de l'analyse des résultats de l'application du PLUi,
- D'acter l'analyse des résultats,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Prend acte.

Fait et délibéré, à Sainte-Verge, le 20 janvier 2026.

La secrétaire de séance,
Véronique BRIT

Le Président,
Bernard PINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.
Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception : 29/01/2026